

AVENANT N°2

A la convention du 10 avril 2007, passée entre la Ville de Metz et l'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, agissant par délibération du conseil Municipal du 26 novembre 2009

D'une part,

Et

L'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM), représentée par son Président, Monsieur Laurent LAJOYE, agissant pour le compte de l'association,

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention du 29 mars 2007 est modifié comme suit :

La somme allouée par la Ville de Metz s'élève à 2500 € pour l'année 2009.

ARTICLE 2 :

Les dispositions des autres articles de la convention signée le 10 avril 2007 restent inchangées.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Le Président de l'APIMM

Dominique GROS

Laurent LAJOYE